JCB/HO BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013- 652 /PRES/ PM/MAECR/ MEF/MRSI portant ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010.

VISARF Nº 04/3

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°063-2012/AN du 20 décembre 2012 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, signé à Nagoya, au Japon, le 15 octobre 2010.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 juillet 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des

Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération Régionale

Bembamb Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la Recherche Scientifique

Yipèné Djibrill

et de l'Innovation

Gnissa Isaïe KONATE